

Direction Générale des Services
GB/TM/CM/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2020145

Relatif à la police et à la sécurité des plages de la Commune

Bornes d'appel d'urgence

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et suivants,

Vu les articles L.131-2 et L.131-2-1 du Code des Communes,

Vu la loi 86-2 du 3 janvier 1986 (version consolidée au 1er décembre 2010) relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu le décret 62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et les lieux de baignade,

Vu l'arrêté du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres,

Vu l'arrêté Préfectoral n°051/2017 du 29 mars 2017 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune du Lavandou,

Vu l'arrêté Préfectoral n°019/2018 du 14 mars 2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes Françaises de Méditerranée,

Vu l'arrêté municipal n°2015-126 du 6 juillet 2015 relatif au plan de balisage de la commune du Lavandou,

Vu la décision préfectorale portant publication du plan de balisage des plages du Lavandou,

Vu les textes et règlements en vigueur,

ARRETE

Article 1 : Les bornes d'appel d'urgence installées sur la plage de Jean-Blanc, à l'extrémité du Cap Nègre et sur la plage de Pramousquier, seront en service à partir du samedi 6 juin 11h30 au mercredi 30 septembre 2020 inclus : 24 h sur 24 h et 7 jours sur 7.

Les appels seront pris en compte pendant les heures de surveillance des plages :

- Par les sauveteurs Civils du Lavandou :
 - Du samedi 6 juin au mercredi 1er juillet 2020 de 11h30 à 17h30
 - Du 31 août au 30 septembre 2020 de 11h30 à 17h30.
- Par les Sauveteurs Civils ou Sauveteurs CRS :
 - Du 2 juillet au 30 août 2020 de 11h30 à 18h30
- Par les Sapeurs-Pompiers du CODIS

En dehors des heures de surveillance

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine – 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de plage Maîtres-Nageurs Sauveteurs des Compagnies Républicaines de Sécurité, Monsieur le Commandant de la Brigade Nautique du Lavandou, les Sapeurs-pompiers et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 4 juin 2020

Le Maire
Gil Bernardi

